



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté d'agglomération du Grand Cognac.**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2019.434. du 01 avril 2019,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND COGNAC**, 6 rue de Valdepenas - CS 10216 - 16111 Cognac Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jérôme SOURISSEAU, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2019/87 du 28 mars 2019,

ci-après désignée par « la Communauté d'agglomération »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2019.434 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 01 avril 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2019/87 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 28 mars 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la présente convention.

## EXPOSE DES MOTIFS

### 0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté d'agglomération s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- **Axe 1** : Conforter le rôle de l'agglomération en matière d'animation économique du territoire
- **Axe 2** : Développer et structurer les infrastructures à vocation économiques afin d'améliorer le parcours résidentiel des entreprises ainsi que leurs conditions d'accueil
- **Axe 3** : Soutenir la politique des filières et l'entrepreneuriat, la diversification économique tout en s'assurant d'un aménagement économique durable du territoire
- **Axe 4** : Soutenir l'emploi local et l'insertion des publics fragilisés et conforter la qualité de vie au travail – S'assurer de la valorisation, transmission et du développement des compétences.
- **Axe 5** : Développer, amplifier l'attractivité du territoire

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

#### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté d'agglomération a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet.

L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

**Article 6 : Evaluation**

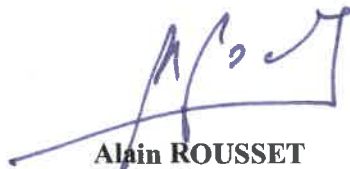
La Communauté d'agglomération et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le

**7 JUIN 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,



**Alain ROUSSET**

Pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Le Président de la Communauté d'agglomération



**Jérôme SOURISSEAU**

**ANNEXES**

**A LA CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté d'agglomération du Grand Cognac.**  
**relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et**  
**d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I**  
**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II**  
**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET**  
**COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV**  
**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

## STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## 1- Diagnostic et enjeux

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une qualité de vie agréable (territoire où il fait bon vivre)</li> <li>- Le produit cognac (AOC) est mondialement connu               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une filière « spiritueux » forte et dynamique</li> </ul> </li> <li>- Un fort développement des savoir-faire associés aux spiritueux</li> <li>- Des emplois agricoles non délocalisables</li> <li>- 50% des emplois dans l'économie productive – 50% dans l'économie résidentielle</li> <li>- Présence de grandes entreprises sur le territoire – investissements importants</li> <li>- 22 zones d'activités communautaires</li> <li>- Deux hôtels d'entreprises (12 modules)</li> <li>- Présence d'une base aérienne avec des activités en développement</li> <li>- Un taux de chômage faible par rapport à la moyenne départementale</li> <li>- Réseau très haut débit en cours de déploiement (fibre)</li> <li>- Festivals de renommée nationale et internationale (Blues Passion, Fête du cognac, Coup de Chauffe)</li> <li>- Œnotourisme et Tourisme d'affaires</li> <li>- Présence d'un site universitaire (Segonzac)</li> <li>- Un fort potentiel touristique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une agglomération récente qui se structure et agrège 4 entités depuis janvier 2017 (récente fusion)</li> <li>- Territoire enclavé entre Saintes et Angoulême : accessibilité aux villes de proximité uniquement par la RN 141 et aménagement en 2X2 voies incomplet</li> <li>- Une pyramide des âges élevée et une baisse démographique</li> <li>- Une agglomération rurale dont la ville centre concentre 60% des emplois</li> <li>- Emplois inégalement répartis sur le territoire</li> <li>- Une population peu diplômée et une difficulté à conserver les jeunes diplômés sur le territoire ou attirer les cadres</li> <li>- Des savoir-faire spécifiques très peu valorisés localement - Risque de perte des savoir-faire, peu de transmission, notamment dans l'artisanat</li> <li>- Tensions foncières fortes – pression de l'interprofession du cognac pour augmenter les droits de plantation et besoin de foncier pour répondre aux entreprises-obligation de limiter la consommation de l'espace agricole</li> <li>- Des zones d'activités vieillissantes</li> <li>- Disponibilité foncière à vocation économique très largement insuffisante pour répondre aux nombreuses sollicitations, notamment en zones d'activité économique</li> <li>- Offre d'immobilier d'entreprises insuffisante (ex : hôtels d'entreprises et autres pépinières) – parcours résidentiel des entreprises incomplet</li> <li>- Un taux de création d'entreprises inférieur à la moyenne nationale (8,5% en 2016)</li> <li>- Pas ou peu d'accompagnement pour stimuler l'innovation et la création d'entreprise</li> <li>- Offre insuffisante, voire inexistante, d'espaces partagés à caractère économique sur le territoire (type tiers lieux ou coworking)</li> <li>- Concentration des exploitations viticoles</li> <li>- Pas de circuits courts – pas ou peu d'agriculture biologique et activités maraîchères conventionnelles</li> <li>- Valorisation insuffisante de la formation professionnelle agricole et viticole</li> <li>- Aires de stationnement poids lourds inexistantes malgré les besoins</li> <li>- Desserte en transports trop faible et de qualité insuffisante pour toutes les catégories d'usagers</li> <li>- Absence d'offre structurée pour le développement du tourisme fluvial</li> <li>- Tourisme de passage – offre touristique à développer</li> <li>- Offre d'hébergement inadaptée à la demande et insuffisante concernant l'hébergement de groupes</li> <li>- Tourisme industriel limité au vu de la réglementation en vigueur liée à l'accueil de public</li> <li>- Evasion commerciale</li> <li>- Secteur commercial qui atteint son potentiel de développement</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au cœur de Nouvelle Aquitaine, un territoire à égale distance de Poitiers, Bordeaux Limoges</li> <li>- Des investissements privés qui dynamisent le territoire et le tirent vers le haut (Usine Hennessy, circuits de visite, Tour Martell, Hôtel des Chais Monnet)</li> <li>- Possibilité de partenariat avec la Technopole de Grand Angoulême</li> <li>- Partenariat de 4 agglomérations (Val de Charente Océan)</li> <li>- Développement de la R&amp;D et de l'innovation en viticulture</li> <li>- Attentes sociétales fortes en matière de développement des circuits courts</li> <li>- Un intérêt accru des territoires voisins pour le cognaçais – possibilité de partenariats touristiques</li> <li>- Un SCOT et un PLUi en cours d'élaboration</li> <li>- Convention Cœur de ville Cognac</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tendance des entreprises à faire de la réserve foncière (inadéquation entre la demande et le besoin)</li> <li>- Forte dépendance à la filière « spiritueux »</li> <li>- Dépendance de la filière Cognac au marché international (géopolitique, taxes...)</li> <li>- Les centres décisionnels des grands groupes sont éloignés – pas de lien avec le territoire</li> <li>- Forte évasion des revenus du territoire qui peut mettre en danger l'économie résidentielle.</li> <li>- Grande concurrence des territoires touristiques en Nouvelle Aquitaine</li> <li>- Evolution des attentes sociétales et des réglementations : conflits d'usage viticulture-riverains, qualité de l'eau...</li> <li>- Hausse du trafic poids lourds</li> <li>- Développement économique des territoires voisins moins enclavés</li> <li>- Désertification médicale</li> </ul>

## 2- Stratégie économique, orientations et actions

### Axe 1 : Conforter le rôle de l'agglomération en matière d'animation économique du territoire

- ✓ *Petits déjeuners de l'économie*
- ✓ *Outils de communication : site dédié, Newsletter et/ou page Facebook*
- ✓ *Entretenir et développer un réseau de partenaires : dans et hors territoire*

Afin de faciliter les échanges et les synergies, être à l'écoute des entrepreneurs, faire progresser le territoire et construire ensemble, l'animation économique du territoire est une composante primordiale au développement économique pour Grand Cognac. Il s'agira aussi pour l'agglomération d'entretenir et développer son réseau à l'intérieur et en dehors de son territoire.

### Axe 2 : Développer et structurer les infrastructures à vocation économiques afin d'améliorer le parcours résidentiel des entreprises ainsi que leurs conditions d'accueil

- ✓ *Création, extension, requalification et gestion des ZAE (dans le cadre de requalification : encouragement à la rénovation de façades via subventions)*
- ✓ *Gestion et animation des Hôtels d'entreprises (soutien aux entreprises par le dispositif de l'hôtel avec loyers modérés (RI))*
- ✓ *Espaces dédiés à l'ante-crédation, lancement et accélération de nouvelles entreprises (incubateurs) via aménagement de l'espace public (ne fait pas l'objet d'un RI aujourd'hui)*
- ✓ *Développement du très haut débit*
- ✓ *Adopter un schéma d'aménagement commercial*

A travers la prise en compte des étapes de vie d'une entreprise (de l'incubation à l'implantation en ou hors Zones d'Activités Économiques (ZAE)), Grand Cognac souhaite améliorer le parcours résidentiel des entreprises sur son territoire. Les communautés d'agglomération étant compétentes dans la création et la gestion des ZAE, Grand Cognac travaille à une meilleure lisibilité de ses 22 zones d'activités. Il est ainsi question de requalifier certaines ZAE afin d'apporter un cadre de vie dynamique et agréable à ses usagers (entreprises, salariés, clients, etc.) et de mettre en place un schéma d'aménagement de zones pour veiller à la mise en cohérence des décisions d'aménagement économique sur l'ensemble du territoire.

De même, la pression foncière du territoire conduit aujourd'hui l'agglomération à penser stratégiquement l'implantation de nouvelles ZAE et l'extension de zones déjà existantes. Ces trois éléments (requalification, extension, création) font ou feront l'objet d'études d'opportunité et de faisabilité, en cohérence avec les besoins identifiés sur le territoire dans un contexte particulièrement contraint puisque l'interprofession du cognac veille à préserver l'espace agricole pour pouvoir augmenter les droits de plantations.

Il s'agira par la suite, pour l'agglomération, de proposer une offre complémentaire en termes de ZAE et hébergement d'entreprises, afin de répondre à une demande de plus en plus importante de la part des porteurs de projets. Compte tenu de la pression foncière actuelle, et afin d'en réguler la consommation, Grand Cognac doit accompagner les entreprises dans la structuration de leurs besoins et de leurs projets (fonciers et bâtis).

La collectivité doit également jouer un rôle de facilitateur entre les demandes des entreprises et le foncier privé existant. Actuellement, une réflexion autour de cette mise en relation est amorcée par la création d'une « bourse de l'immobilier d'entreprises ».

Concernant le commerce, Grand Cognac travaillera à la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement commercial garant d'un équilibre retrouvé entre la ville centre, les différents pôles et les zones d'activités commerciales périphériques. La co-signature du contrat cœur de ville de Cognac sera aussi l'occasion de travailler sur cette problématique de façon partenariale.

### **Axe 3 : Soutenir la politique des filières et l'entrepreneuriat, la diversification économique tout en s'assurant d'un aménagement économique durable du territoire**

- ✓ *Technopole Charentaise (projet de Pôle des Métiers)*
- ✓ *R&D et innovation*
- ✓ *Politique de filière : Soutien aux filières via l'accompagnement des projets des réseaux d'entreprises, associations, clubs d'entreprises... (RI)*
- ✓ *Site universitaire*
- ✓ *Agriculture (trufficulture et maraichage) : espace test et ouverture d'un nouvel atelier support au chantier d'insertion (Stratégie éco)*
- ✓ *ESS : Soutien aux têtes de réseau pour le développement de notre économie sociale et solidaire*
- ✓ *Conseiller et orienter les porteurs de projets*
- ✓ *Dotations de fonds pour « Prêt d'honneur »*
- ✓ *Adel TPE bis*
- ✓ *Appel à projet autre que la filière spiritueuse*
- ✓ *Espace de coworking*
- ✓ *Encourager les entreprises à s'engager dans les transitions énergétiques, écologiques, numériques...*

Grand Cognac souhaite prendre part aux actions structurantes et être force de proposition au sein de la Technopole charentaise (EUREKATECH). Le travail en synergie d'un ensemble d'acteurs (collectivités, chambre consulaires, entreprises, ...) autour des thématiques de création d'entreprise, innovation et mise en réseau et collaboration de plusieurs territoires a amené Grand Cognac à prendre part aux réflexions initiées et aux actions en construction. Il s'agit en effet d'accompagner la recherche et l'innovation au sein d'une structure agréant une pluralité d'acteurs et ce dans un même objectif : promouvoir le développement économique en lien avec le développement de nos territoires.

La politique de filières soutenue par la Région, se verra confortée par la politique de l'agglomération. Le territoire, dont l'AOC cognac est reconnue hors de ses frontières, est un lieu de création, d'innovation, d'émancipation autour de la filière cognac et au-delà : du packaging, de l'innovation, des spiritueux... Grand Cognac souhaite accompagner les synergies de ces filières en soutenant les projets des qui la valorisent et la font vivre. Les clusters, les entreprises et les acteurs locaux, de concert avec l'agglomération, constituent un noyau central qu'il est important de consolider par des projets collectifs valorisants et ambitieux.

A l'échelle de l'agglomération, une réflexion est menée autour d'un (projet de) « Pôle des Métiers des spiritueux ». Ce futur espace structurant du territoire aurait pour finalité de promouvoir l'intégralité de l'inter-filière des spiritueux. Il doit être pensé avec la collaboration des acteurs pluriels, touchant toutes activités de la filière, de la viticulture à l'export en passant par les services. La structuration de cet espace s'articule autour d'axes forts tels que :

- Le soutien et l'accompagnement à la création d'activité (pépinière/coworking/incubateur),
- L'orientation (communication sur les métiers et les opportunités sur le territoire) et l'emploi,
- L'innovation et la R&D,
- La formation

Aussi la présence d'un site universitaire sur le territoire (Universités des Eaux de Vies à Segonzac) est également un atout qu'il s'agit de valoriser. Au-delà des formations dispensées (Droit et Commerces des spiritueux), toute la chaîne de formation initiale est présente sur territoire. Il s'agit pour Grand Cognac de soutenir le développement de ce site en adéquation avec la spécificité économique du territoire (la filière des spiritueux) et d'assurer un continuum de formations.

Grand Cognac souhaite par ailleurs soutenir la filière agricole. Compte tenu de la pression foncière existante, il ne s'agit pas d'impulser une diversification de l'activité agricole sur le territoire mais de valoriser des modes de production respectueux de l'environnement et soutenir des activités de niches telles que la trufficulture. L'ouverture d'un espace test agricole ou la création d'un nouvel atelier « maraichage » via le chantier d'insertion porté par Grand Cognac sont des projets actuellement étudiés.

De même, Grand Cognac souhaite s'engager dans le soutien aux structures accompagnatrices ou têtes de réseaux, notamment dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire. L'agglomération doit se positionner comme un partenaire des réseaux structurants afin d'améliorer sa politique et contribuer au développement et à la valorisation de l'ESS sur son territoire.



Le conseil et le soutien aux porteurs de projets sera également renforcé. Pour ce faire Grand Cognac souhaite au travers de sa politique de soutien à l'entrepreneuriat :

- Mettre à disposition des moyens humains pour soutenir les initiatives régionales et les partenariats engagés avec les acteurs institutionnels
- Contribuer en une part de financement à un fonds de prêts d'honneur (à destination des entreprises âgées de 3 à 7 ans)
- Porter son propre dispositif de soutien à la création/transmission-reprise/développement des TPE selon les priorités définies (environnementales, sociétales et/ou économiques)
- Fédérer des acteurs autour d'appel à projets autres que dans la filière des spiritueux

Le recours aux alternatives au travail en entreprise devra être identifié et impulsé sur le territoire. Revient alors à Grand Cognac de promouvoir le télétravail notamment par le maillage d'un réseau d'espaces de coworking sur son territoire. Ce potentiel est aujourd'hui étudié via différents biais : par le prisme de la parentalité et de l'articulation des temps de vie, par le prisme de la mobilité, par les recensements des besoins des acteurs économiques du territoire...

Enfin Grand Cognac souhaite que le développement économique se réalise de façon harmonieuse et équilibrée et qu'il ne s'impose pas comme une évidence face aux enjeux écologiques, énergétiques, de mobilité... Aussi, la politique économique de Grand Cognac visera à encourager les entreprises à s'engager dans les nécessaires transitions en matière d'énergie, de gestion des déchets, de déplacements, d'écologie...

**Axe 4 : Soutenir l'emploi local et l'insertion des publics fragilisés et conforter la qualité de vie au travail – S'assurer de la valorisation, transmission et du développement des compétences.**

- ✓ *Soutien à l'insertion des habitants du territoire : chantier « La clé de Voûte » et parcours d'insertion*
- ✓ *Réseau de tiers lieux (encourager le télétravail)*

L'agglomération travaille à soutenir l'insertion des habitants du territoire. Créé en 2011 par Grand Cognac (ex communauté de communes), le chantier d'insertion « La Clé de Voûte » permet d'accompagner vers et dans l'emploi des personnes bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, ASS). Intégrés dans une équipe, les agents en insertion sont recrutés par Grand Cognac comme agent d'entretien et de restauration du petit patrimoine bâti (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion de 4 à 24 mois). Ce dispositif permet aux agents de restaurer des petits édifices sur le territoire, sous la responsabilité d'un encadrant technique qui les accompagne dans l'apprentissage de savoir-être et savoir-faire essentiels à la restauration du patrimoine. Parallèlement, ils bénéficient d'un accompagnement socioprofessionnel, en partenariat avec les acteurs sociaux, d'emploi et de la formation du territoire, pour leur permettre de lever certains freins et construire un projet professionnel en vue d'une insertion durable.

Parallèlement, l'agglomération étudie l'opportunité et la faisabilité de développer le chantier d'insertion autour d'une seconde activité orientée vers le maraîchage biologique. Le développement du nouvel atelier au chantier d'insertion serait alors un point d'entrée pour l'agglomération dans la valorisation des circuits courts et dans la réintroduction de maraîchers sur le territoire. Actuellement l'offre manque cruellement et ne permet pas d'alimenter la restauration collective.

Enfin, des réflexions autour de l'articulation d'un réseau de tiers-lieux sont menées pour répondre aux besoins d'un territoire dynamique. Des pistes de travail sont alors amorcées par Grand Cognac afin d'accompagner les travailleurs indépendants, favoriser l'emploi du conjoint, promouvoir le télétravail, accueillir et orienter le public autour des questions de formation en corrélation avec un maillage cohérent du territoire, et, qui devront à termes voir émerger des espaces bénéficiant au territoire et ses usagers.

### **Axe 5 : Développer, amplifier l'attractivité du territoire**

- ✓ *Démarche de marketing territorial*
- ✓ *Mobilités (dont Fibre Optique)*
- ✓ *Accompagner les entreprises dans l'obtention d'un label pour la reconnaissance des savoir-faire et leur qualité patrimonial (accompagnement technique ? cabinet ?)*
- ✓ *Soutien aux initiatives locales de valorisation des produits locaux*
- ✓ *Soutenir l'équilibre commercial de centre-ville et périphéries*
- ✓ *Tourisme*

L'attractivité d'un territoire relève souvent de la perception à la fois des citoyens du territoire et des citoyens hors territoire. En matière d'opportunités tant personnelles que professionnelles. Dès lors, il apparaît nécessaire de créer un écosystème favorable aux entreprises et leurs salariés par la mise en place de services dédiés pouvant idéalement bénéficier à l'ensemble des habitants du territoire. Qu'il s'agisse de la prise en compte de la parentalité, de la mobilité, de l'emploi du conjoint, de services quotidiens, Grand Cognac souhaite poursuivre ses efforts dans cette dynamique. Tous ces éléments mis de concert devront s'articuler autour d'une démarche de marketing territorial, ne conjuguant pas simplement l'aspect touristique, mais agrégeant toutes les énergies de notre territoire. Il s'agira d'orienter et conforter les nouveaux arrivants dans leur choix d'installation ; de lier la notoriété du produit à la notoriété du territoire, de rendre lisible l'offre de services aux entreprises, à la population et ainsi garantir le développement pérenne du territoire.

L'attractivité du territoire relève aussi de la fluidité de circulation des informations. Favoriser la présence de réseaux innovants et performants constitue non seulement un enjeu de compétitivité et d'aménagement des territoires, notamment ruraux, mais aussi un moyen essentiel d'accès à l'information et aux services publics. Par son adhésion à Charente numérique, Grand Cognac veut doter l'intégralité de son territoire en fibre optique d'ici 2020.

Enfin la reconnaissance des savoir-faire, de la qualité patrimoniale ou des produits locaux sont autant d'éléments qu'il s'agit de mettre en lumière. Pour se faire, l'agglomération souhaite accompagner les entreprises dans des démarches de labellisation afin de valoriser les éléments précités. Il s'agira premièrement de soutenir les manifestations grand public qui valorisent le terroir et ses métiers et de soutenir les entreprises dans leur démarche de reconnaissance.

Enfin, à travers la rédaction d'un Schéma d'aménagement touristique, l'agglomération doit se doter des outils nécessaires pour mettre en exergue et en cohérence ses atouts. Il s'agit de conforter notre territoire en tant que destination touristique reconnue et pas seulement de passage, et de faire émerger les potentiels lieux d'intérêt touristique. La mise en réseau, le maillage des espaces et l'identification des acteurs touristiques renforceront la dynamique économique du territoire. A ce titre, la zone sportive et ludique des Vauzelles doit être référencée comme un lieu vecteur de cette dynamique (complexe sportif, centre aquatique écoenvironnemental, cinéma ...).

## ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE  
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

==o0o==

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

## Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité

### Transformation numérique

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien au déploiement du THD	Permettre aux entreprises du territoire de se raccorder au THD par l'octroi d'une aide financière aux travaux de raccordement	Entreprises	Montant des travaux de raccordement de l'entreprise	Convention Charente Numérique	SA 37183 THD
Soutien à la transformation numérique des entreprises	acquisition ou modernisation du parc numérique / ou création d'un site	TPE	investissements	20% plafonnés à 1 000 €	SA 40453 PME
Soutien à la création d'espaces de travail partagés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer et développer un réseau de tiers lieux</li> <li>- Soutenir les projets d'espaces de travail partagés et collaboratifs (coworking) et assurer le déploiement du télétravail</li> </ul>	PME	<ul style="list-style-type: none"> <li>Études</li> <li>Coûts de construction, d'aménagement et d'équipement</li> <li>Coûts d'animation</li> </ul>	50% Investissement – marge d'exploitation 50%	SA 40453 PME SA 40206 Infrastructures locales SA 40391 RDI

### Mobilité et transports intelligents

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Faciliter la cohérence des déplacements intra-zones	Accompagner les entreprises dans la réflexion et l'élaboration d'un plan de déplacement	entreprises	Coûts d'études et de conseil	50%	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

### Transition énergétique

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien à la transition énergétique	Améliorer les performances énergétiques des entreprises	PME et ETI Secteur exclu : commerce de la grande distribution	Coûts de conseil externe	Selon régime d'aide	SA 40405 Environnement SA 40391 pôle innovation 1407/2013 de minimis

## Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières

### Dispositions communes

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	
Aide aux salons professionnels territoriaux	Soutenir les salons, manifestations, colloques favorisant les échanges entre entreprises, acteurs économiques et clients potentiels	PME	Coûts d'organisation	50%	SA 40453 PME	
Aide aux actions sectorielles et multisectorielles	Soutenir le développement des filières par la mise en réseau des acteurs	entreprises	Coûts d'animation	50%	SA 40391 RDI	
	Créer un lieu de rencontres entre les acteurs économiques d'une filière ou inter-filière, avec orientation, information, partage de plateaux techniques, mise à disposition de locaux et de services, formation			Coûts de construction et d'aménagement	investissement - marge d'exploitation	SA 40206 infrastructures locales
				loyers	80%	1407/2013 <i>de minimis</i>
			formation	70%	SA 40207 Formation	

### Santé

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Maisons de santé pluridisciplinaires	améliorer l'accès aux soins en facilitant l'installation de praticiens dans des maisons médicales	Professionnels de santé	Coûts d'investissement et de fonctionnement	100% - revenus	Activité purement locale – hors aides d'Etat



## Tourisme

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Promouvoir le territoire	Promouvoir l'offre touristique du territoire, l'animation touristique, le soutien aux organismes d'animation et de promotion du territoire	Office du tourisme communautaire	Coûts d'investissement et de fonctionnement	Compensation de service public	Décision du 20 décembre 2011 SIEG
Valorisation de l'itinérance douce autour du fleuve	Promouvoir l'offre touristique du territoire, l'animation touristique sur la thématique de l'itinérance et de la randonnée par l'organisation d'événements et de manifestations	Entreprises	Coûts liés aux actions	500€	Hors aides d'Etat SA 42681 culture
Offre d'hébergements	Soutenir la diversification des modes d'hébergements privés, comme l'hébergement insolite et écoresponsable Faciliter l'accueil de groupes favoriser l'hébergement d'affaires	PME du tourisme	Coûts des travaux d'aménagement	30% plafonnés à 30 000 € 30% plafonnés à 20 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Aide à la traduction d'outils de communication	Soutenir le développement des outils de communication en langues étrangères pour promouvoir l'offre touristique	Entreprises du tourisme	Tous frais liés à la traduction d'outils promotionnels	100%	1407/2013 de minimis
Aide à l'investissement pour la navigation propre	Soutenir les équipements naviguant écoresponsables pour valoriser les usages liés au fleuve et à la navigation sur la Charente : - Acquisition - Travaux de modernisation	Entreprises de toutes tailles, priorité aux PME et ETI	Investissement	70 % plafonnés à 30 000 euros	SA 40405 Environnement
Accompagnement à la création de circuits de visites en entreprises (dans le cadre d'un appel à projet)	Soutenir la valorisation touristique des savoirs-faire de notre territoire	TPE et PME	Investissement	80 % plafonnés à 10 000 €	SA 42 681 Culture et patrimoine
Développement d'activités de tourisme et de loisirs	Favoriser le développement et la création de nouvelles structures propices au tourisme et aux loisirs	Entreprises	Dépenses d'investissement	30 % plafonnés à 10 000 €	SA 40206 Infrastructures locales SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Animation et mise en réseau des acteurs de l'œnotourisme	Soutien aux structures favorisant le développement, l'animation, la promotion du vignoble et ses produits	Entreprises	Coût d'animation	50 %	SA 40 391 RDI
Aides à la structuration des acteurs de l'œnotourisme	Soutenir les associations et regroupement d'acteurs autour de projet communs liés à l'œnotourisme afin : De contribuer à la consolidation de l'offre œnotouristique sur le territoire Encourager les regroupement autour d'actions communes Faire rayonner l'offre œnotouristique sur le territoire	Associations, groupements d'entreprises, entreprises du tourisme	Coût d'animation et de fonctionnement	50% plafonnée à 10 000 euros.	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

## Agriculture et agro-alimentaire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Espace test	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer un espace test en maraîchage biologique et accompagner techniquement des maraîchers qui souhaiteraient s'installer par la suite</li> <li>- Offrir un lieu test en maraîchage biologique</li> </ul>	Exploitants agricoles	loyers Coûts d'animation	100%	1408/2013 de minimis agricole
Circuits courts	Promouvoir les offres en circuits courts type AMAP et favoriser la mise à disposition de locaux et de vente directe	Exploitants agricoles, groupements d'agriculteurs	Coûts de promotion Coûts de conseil Coûts de fonctionnement loyers	100%	SA 39677 promotion des produits agricoles 1408/2013 de minimis agricole 1408/2013 de minimis agricole
Trufficulture	Soutenir le développement de la trufficulture	groupements d'agriculteurs	Investissement fonctionnement	50%	SA 50388 investissements exploitations agricoles SA 40391 RDI
Aide à l'installation en maraîchage	Favoriser l'implantation d'exploitants agricoles sur les terres en maraîchage en agriculture raisonnée	Exploitants agricoles	Coûts d'acquisition des équipements loyers	60% 100%	SA 50388 investissements exploitations agricoles 1408/2013 de minimis agricole
Soutien aux salons et manifestations	Promouvoir et favoriser les produits locaux	PME agricoles et agro-alimentaires	Coûts d'organisation	100%	SA 39677 Promotion produits agricoles

## Toutes filières

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide à l'obtention de labels	Soutenir les entreprises dans l'obtention de labels écoresponsables ou valorisant des savoirs-faire locaux et/ou rares afin de faire reconnaître les compétences spécifiques à leur mise en valeur	PE Secteur exclu : viticulture	Coûts liés à l'accompagnement, à la communication et à l'inscription	50%	SA 40453 PME

## Orientation 4 : Accélérer le développement des territoires par l'innovation

### Aides à l'innovation

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Intelclustering et concours innovation	Favoriser les projets collaboratifs et innovants entre les clusters du territoire et faire émerger des actions collectives entre clusters par l'organisation de concours	entreprises	Coûts d'organisation prix	80%	SA 410391 RDI 1407/2013 de minimis
Animation territoriale	Accompagner les démarches d'innovation et diffuser l'information	entreprises	fonctionnement	50%	SA 40391 RDI

### Aides aux start-up

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutenir la création d'entreprises innovantes	Structurer une offre d'accompagnement des porteurs de projets et accompagner les mutualisations entre acteurs du territoire et les stratégies collectives Mise à disposition de locaux avec services Soutenir les salons et manifestations	TPE en création	Coûts d'animation Coûts des locaux et des services Coûts d'organisation	50%	SA 40391 RDI SA 40453 PME

## Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutenir la création d'entreprises	Structurer une offre d'accompagnement des porteurs de projets et accompagner les mutualisations entre acteurs du territoire et les stratégies collectives Mise à disposition de locaux avec services	TPE	Coûts d'animation loyers des locaux et des services	50% 75% dégressifs sur 3 ans	SA 40391 RDI 1407/2013 de minimis
Aides aux salons et manifestations	Promouvoir l'esprit d'entrepreneuriat auprès des jeunes Favoriser la création d'entreprises Promouvoir les produits et savoir-faire locaux	TPE	Coûts d'organisation	50%	SA 40453 PME
Aide à l'investissement	Favoriser la création, le développement, la diversification, la transformation numérique et la reprise transmission des TPE	TPE du commerce, de l'artisanat et des services	Investissements plafonnés à 30 000 € HT	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Aide à la rénovation de façades	Aider les entreprises en zone d'activité en requalification à rénover leur façade	entreprises	Investissements plafonnés à 30 000 € HT	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

### Orientation 6 : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien aux acteurs territorialisés d'aide à la création et l'accompagnement de projets ESS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérer des besoins de la société non satisfaits et opportunités de marché pouvant générer la création d'entreprises de l'ESS</li> <li>- Accompagner jusqu'à la faisabilité les porteurs de projets développant des activités d'utilité sociale</li> </ul>	PME de l'ESS	Coûts de fonctionnement	50%	SA 40391 RDI
Soutien à l'emploi des jeunes	Faciliter l'accès des jeunes à l'emploi par le soutien aux structures d'insertion par le travail	Entreprises	Investissement et fonctionnement	Compensation de service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG
Aides aux stratégies collectives	Encourager et soutenir les démarches de coopérations, de mutualisation, la création de nouveaux partenariats et d'initiatives collectives...	Entreprises de l'ESS	Coûts de fonctionnement	50%	SA 40391 RDI

### Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Financement des prêts d'honneur	Soutenir la création d'entreprises par le financement des dotations des fonds de prêts d'honneur	PME en création et développement	Fonds propres	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de <i>minimis</i>

### Toutes orientations : aides à l'investissement immobilier des entreprises

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Immobilier d'entreprises	Favoriser l'implantation et le développement d'entreprises	Entreprises	Investissements pour l'acquisition, l'aménagement, la construction	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de <i>minimis</i>
		Loyers		75% dégressifs sur 3 ans ou 50% par an sur 3 ans	1407/2013 de <i>minimis</i>

## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### **I Attribution des aides aux entreprises**

#### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

#### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté d'agglomération sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté d'agglomération, soit conjointement par la Région et la Communauté d'agglomération, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

#### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté d'agglomération mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

### **II. Information et transparence**

#### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté d'agglomération n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



## **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté d'agglomération du Grand Cognac.  
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation  
(SRDEII) et aux aides aux entreprises  
signée le 7 juin 2019**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND COGNAC**, 6 rue de Valdepenas - CS 10216 - 16111 Cognac Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jérôme SOURISSEAU, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2019/87 du 28 mars 2019,

ci-après désignée par « la Communauté d'agglomération »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2019/87 du conseil communautaire de Grand Cognac du 28 mars 2019 adoptant la stratégie communautaire de développement économique de Grand Cognac et le règlement d'intervention des aides économiques en conformités avec la SRDEII,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 7 juin 2019,

Vu la délibération n° 2020.747 de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu les décisions n°2020-38 et n°2020-39 du Président de la Communauté de d'agglomération en date du 16 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant.



## PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté d'agglomération. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté d'agglomération ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'ajout d'un dispositif lié à la crise COVID 19.

### Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le

04 JUIN 2020

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté d'agglomération  
Le Président du Conseil communautaire



Jérôme SOURISSEAU

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

## ORIENTATIONS 9

<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>REGIME</b>
Fonds de solidarité de proximité	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises de moins de 10 salariés et associations ayant une activité économique de moins de 50 salariés	Besoin en fonds de roulement	Abondement du fonds de solidarité et de proximité à raison de 2 € par habitant Prêts à taux zéro sans garantie octroyés par le réseau initiative (montant du prêt entre 5 000 et 15 000 €)	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 de minimis

## TOUTES ORIENTATIONS – CRISE COVID 19

<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>REGIME</b>
Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises du territoire jusqu'à 250 salariés	Besoin en fonds de roulement	Aide maximale de 5 000 € sous forme de subvention ou de prêt à taux zéro sans garantie octroyé par le réseau Initiative Charente	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 de minimis



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté d'agglomération Grand Cognac  
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation  
(SRDEII) et aux aides aux entreprises  
signée le 7 juin 2019**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2022.950.SP du 20 juin 2022,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND COGNAC, 6 rue Valdepenas 16 100 COGNAC**, représentée par son Président, Jérôme SOURISSEAU, dûment habilité(e) à la signature de la présente convention par la délibération n°2019/87 en date du 28 Mars 2019,

ci-après désignée par « la Communauté de communes/agglo/urbaine »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du juillet 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties 7 juin 2019 et son avenant n°1 signé le 4 juin 2020

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par la signature du présent avenant,

Un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) vient d'être approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du 2022. Afin de permettre à l'ensemble des Parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 1<sup>er</sup> juillet 2022 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

Il est convenu la modification suivante de l'article 4 de la convention SDEII « Durée de la convention », par le remplacement du texte suivant :

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT.

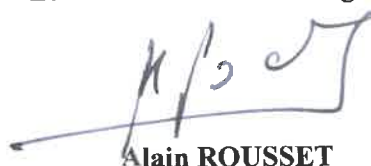
### **Article 2 :**

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le **30 JUIN 2022**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

  
**Alain ROUSSET**

Pour la Communauté d'agglomération  
Le Président de la Communauté d'agglomération,

  
**Jérôme SOURISSEAU**